

Arrêté Municipal n°AM2024_11_403
Portant sur la réglementation de l'accès aux équipements publics

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les conditions météorologiques, il convient de réglementer l'accès au **terrain d'honneur du stade Abel Laporte**.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

L'accès au terrain d'honneur n°1 du stade Abel LAPORTE sera interdit à compter du vendredi 22 novembre 2024 jusqu'au lundi 25 novembre 2024 à 8h00.

Article 2 : Réglementation

L'arrêté est effectif dès sa publication, il peut être prolongé en fonction des conditions météorologiques.

Article 3 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- * Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- * CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- * Police Nationale Eysines
- * Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- * Police Municipale du Haillan
- * Services Techniques du Haillan
- * Service Vie Associative et Sport
- * Service Affaires Scolaires de la ville du Haillan
- * Haillan Football 33
- * District de Football de la Gironde Service des Compétitions

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :



Fait au Haillan, le **22 NOV. 2024**

La Maire
Andrée Kiss

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.